

Commune de Landiras

Compte rendu tenant compte de procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022

Le 11 avril 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : FAUVEL Delphine donne procuration à VEGA Cécile, SUDRE Vincent donne procuration à PELLETANT Jean-Marc.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 06/04/2022

Date d'affichage : 06/04/2022

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 février 2022
- ↪ Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2021
- ↪ Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2021
- ↪ Budget Assainissement : Affectation du résultat 2021
- ↪ Budget Assainissement – Vote du budget primitif 2022
- ↪ Budget principal : Approbation du compte de gestion 2021
- ↪ Budget principal : Approbation du compte administratif 2021
- ↪ Budget principal : Affectation du résultat 2021
- ↪ Subventions aux associations 2022
- ↪ Subvention à l'association le BivouaK'
- ↪ Subventions de sponsoring dans le cadre du Trophée Roses des sables
- ↪ Budget principal – Fiscalité directe locale 2022
- ↪ Provisions pour risques

- ↳ Budget principal – Vote du budget primitif 2022
- ↳ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ↳ Service public d'assainissement : Choix du mode de gestion
- ↳ Bourse au permis de conduire de Madame BESSON VEGA Alexane
- ↳ Échange de parcelles sans soultes avec les conjoints DUPUY / GOUA
- ↳ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 07 février 2022 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022008 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022009 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame BARADUC, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2021,

| | Dépenses 2021 | Recettes 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat cumulé de l'exercice 2021 |
|----------------|---------------|---------------|-----------------------------|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 86 263,03 € | 156 558,45 € | 70 295,42 € | 536 837,26 € |
| INVESTISSEMENT | 69 775,82 € | 62 424,32 € | -7 351,50 € | 273 094,09 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Langon ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de La Réole.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022010 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 11/04/2022 le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif de l'année 2021 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 536 837,26 €

Section d'investissement : un excédent d'investissement cumulé de 273 094,09 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 536 837,26 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'investissement à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 273 094,09 €

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022011 : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'avis de la commissions Finances du 04 avril 2022,

Vu la délibération n°2022009 en date du 11 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°2022010 en date du 11 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Madame BARADUC présente au Conseil Municipal le budget primitif Assainissement 2022.

Il est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.

Le budget primitif Assainissement 2022 s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 662 338 €

- INVESTISSEMENT : 853 521 €

| <u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u> | <u>BP 2022</u> |
|--|-----------------------|
| CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL | 51 748,09 € |
| CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL | 12 300,00 € |
| CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES | 2 000,00 € |
| CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV. | 514 175,01 € |
| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC. | 66 251,90 € |
| CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 4 000,00 € |
| CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES | 5 363,00 € |
| CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES | 2 500,00 € |
| CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 4 000,00 € |
| TOTAL | 662 338,00 € |

| <u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u> | <u>BP 2022</u> |
|--|-----------------------|
| CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | 536 837,26 € |
| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC. | 28 500,00 € |

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES | 97 000,74 € |
| TOTAL | 662 338,00 € |

| <u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> | <u>BP 2022</u> |
|--|-----------------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 33 500,00 € |
| OP. 53 : ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN STATION | 220 021,00 € |
| OP. 54 : DIVERS RESEAUX ASSAINISSEMENT | 100 000,00 € |
| OP. 56 : FUTUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT | 500 000,00 € |
| TOTAL | 853 521 € |

| <u>INVESTISSEMENT RECETTES</u> | <u>BP 2022</u> |
|---------------------------------------|-----------------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 853 521,00 € |
| TOTAL | 853 521 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022012 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022013 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame BARADUC, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2021,

| | Dépenses 2021 | Recettes 2021 | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat cumulé de l'exercice 2021 |
|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 732 664,80 € | 2 078 356,12 € | 345 691,32 € | 1 470 989,93 € |
| INVESTISSEMENT | 686 988,93 € | 174 917,35 € | -512 071,58 € | -539 716,22 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Langon ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de La Réole.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022014 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 11/04/2022 le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif de l'année 2021 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 1 470 989,93 €

Section d'investissement : un déficit d'investissement cumulé de 539 716,22 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 337 927,32 €

Besoin net de la section d'investissement : 201 788,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour un montant de 201 788,90 €.

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 269 201,03 €.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022015 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu la commission Vie associative en date du 29 mars 2022,

Vu la commission Finances en date du 04 avril 2022,

Considérant les éléments financiers transmis par les associations,

Madame MENERET, adjointe en charge des associations, propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

| | Proposé 2022 |
|---|---------------------|
| ADELFA | 200,00 |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS | 500,00 |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS LANGON | 500,00 |
| ARTS ET GOURMANDISES | 1 000,00 |
| ASS DES PARENTS D'ELEVES DE LANDIRAS | 2 000,00 |
| ASS. SPORT LA FRATERNELLE | 13 000,00 |
| ASSO. G.R.L. | 2 000,00 |
| ASSO.LES AMIS DE L'EGLISE SAINT MARTIN | 500,00 |
| CALL | 10 000,00 |
| C.L.A.A.A.L. | 8 000,00 |
| CLUB CANIN ENTRE DEUX MERS | 2 000,00 |
| CLUB KARATE DO SHITO | 500,00 |
| COMITE DES FETES DE MENON | 1 000,00 |
| EARL LES ECURIES DU VAL DE TURSAN | 500,00 |
| EVENT'ARTS | 2 000,00 |
| GYM LAND | 500,00 |
| JARDINS DE TOMATES | 1 000,00 |

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| LA CLEF BLEUE | 2 000,00 |
| LA FESTIVE | 4 000,00 |
| RAYON VERT LANDIRANAIS | 2 000,00 |
| SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX BX | 878, |
| UNION DES TRAVAILLEURS | 3 000,00 |
| UNION PROPRIETAIRES CHASSEURS | 2 000,00 |
| USEP-ECOLE DE LANDIRAS | 1 500,00 |
| TOTAL | 60 578,00 € |

ASSOCIATIONS

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES
mandatées au compte 6574..... 60 578,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2022.

Madame BARADUC fait remarquer que l'association Vivre Ensemble ne demande pas de subvention communale. Pour autant, le conseil municipal tient à la remercier pour l'importance de son activité sociale sur la commune : ouverture de sa boutique, participation au Noël des enfants, aux colis des anciens, au Resto du cœur, etc.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

| |
|--|
| Réf. 2022016 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE BIVOUAK' |
|--|

Vu le contrat de bail du 1er septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 septembre 2020,

Vu le courrier du 24 janvier 2022 par l'association le BivouaK',

Considérant les éléments financiers transmis par l'association,

Considérant les difficultés rencontrées par l'association suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de l'association Le BivouaK' pour équilibrer le budget 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 600 € à l'association le BivouaK'.

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame BOLMONT Florence ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention de 6 600 € à l'association le Bivouak'.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2022.

Monsieur le Maire souhaite que cette subvention permette au Bivouak' de surmonter les difficultés momentanées.

Madame BOLMONT remercie le conseil municipal et espère que les nouvelles activités vers lesquelles l'association se tourne seront de nature à conforter sa raison d'être, avec entre autres des actions lancées auprès des jeunes par la Mission Locale ou auprès des entreprises avec l'agrément préfectoral permettant leur domiciliation, autant d'initiatives pour lesquelles le Bivouak' s'est porté espace d'accueil.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022017 : SUBVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DU TROPHÉE ROSES DES SABLES

Vu les demandes d'aide financière présentées les associations Cat's & Rose's et LES LANDI'ROSES pour soutenir la participation de leurs équipages au Trophée Roses des sables 2022,

Considérant que cette opération contribue à la promotion de la commune,

Monsieur le Maire précise que le Trophée Roses des Sables est un rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire qui se déroule dans le sud du Maroc. Ce rallye allie aventure et action solidaire, avec l'objectif de lever des fonds pour quatre associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 500 € à chacune de ces associations.

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame BOLMONT Florence ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer 500 € à l'association Cat's & Rose's et 500 € à l'association LES LANDI'ROSES.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2022.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022018 : BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux de fiscalité directe locale votés en 2021, à savoir :

| TAXES | TAUX |
|------------------------|-------------|
| Taxe Foncière bâti | 33,23 % |
| Taxe Foncière non bâti | 48,39 % |

Monsieur le Maire propose donc de reconduire ces taux en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RECONDUIT les taux suivants pour l'année 2022 :

| TAXES | TAUX |
|------------------------|-------------|
| Taxe Foncière bâti | 33,23 % |
| Taxe Foncière non bâti | 48,39 % |

Pour un produit attendu de 990 835 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

La commission des finances n'a pas souhaité augmenter le taux communal de la taxe foncière contrairement à la proposition de Monsieur le Maire qui rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2015 et préconise une légère augmentation régulière plutôt qu'une augmentation conséquente d'un seul coup.

Monsieur FAIZE, DGS, présente une projection, sur la base de la taxe d'un administré de la commune qui paie actuellement 418 €.

| Taux | Impact sur la taxe de l'administré | Recettes supplémentaires pour la commune |
|-----------------------|------------------------------------|--|
| 33,23 % (taux actuel) | 418 € | 0 € |
| 33,73 % | 426 € soit 6 € supplémentaires | + 14 185 € |
| 34,23% | 430 € soit 12 € supplémentaires | + 28 370 € |

Ces chiffres s'entendent sans modification des taux de GEMAPI et de la CDC Convergence Garonne qui n'ont a priori pas prévu de modifier leurs taux en 2022, même si une augmentation dans les années à venir reste à prévoir.

De l'avis de certains élus, les importants travaux lancés par la commune cette année pourraient justifier une augmentation. La majorité reste contre cette augmentation.

Réf. 2022019 : PROVISIONS POUR RISQUES

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille,

sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant. La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de provisionner la somme de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

PRECISE qu'elles seront réévaluées tous les ans et inscrites au budget primitif.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur FAIZE précise que cette provision est obligatoire depuis 2021 et reprend les restes à recouvrer sur 2 ans qui sont pour la commune actuellement de 11 500€ (sur les 2 dernières années). Ces impayés sont essentiellement concentrés sur le périscolaire (cantine et garderie).

Madame VEGA s'inquiète de cette accumulation des dettes et demande si les personnes sont relancées.

Monsieur FAIZE confirme que le Trésorier relance régulièrement et que la commune peut aussi le faire.

Réf. 2022020 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commissions Finances du 04 avril 2022,

Vu la délibération n°2022013 en date du 11 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°2022014 en date du 11 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Madame BARADUC présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2022.

Il est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.

Le budget primitif communal 2022 s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 3 304 789,00 €

- INVESTISSEMENT : 2 046 237,00 €

| <u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u> | <u>BP 2022</u> |
|--|-----------------------|
| CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL | 869 000,00 € |
| CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL | 1 061 000,00 € |
| CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES | 20 000,00 € |
| CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV. | 1 057 505,00 € |
| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC. | 10 084,00 € |
| CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 257 700,00 € |
| CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES | 7 000,00 € |
| CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES | 17 500,00 € |
| CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 5 000,00 € |
| TOTAL | 3 304 789,00 € |

| <u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u> | <u>BP 2022</u> |
|--|-----------------------|
| CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | 1 269 201,03 € |

| | |
|--|-----------------------|
| CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES | 20 000,00 € |
| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT | 2 084,00 € |
| CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES | 149 225,00 € |
| CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES | 1 193 350,00 € |
| CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 629 326,00 € |
| CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 32 100,00 € |
| CHAPITRE 73 : PRODUITS FINANCIERS | 2,10 € |
| CHAPITRE 73 : PRODUITS EXCEPTIONNELS | 9 500,87 € |
| TOTAL | 3 304 789,00 € |

| <u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> | <u>BP 2022</u> |
|--|-----------------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 694 761,43 € |
| OP. 124 : TRAVAUX VOIRIE RURALE | 94 618,57 € |
| OP. 131 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC | 67 371,62 € |
| OP. 137 : TRAVAUX EGLISE | 5 000,00 € |
| OP. 140 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC | 114 936,00 € |
| OP. 141 : TRX GROUPE SCOLAIRE | 21 500,00 € |
| OP. 145 : SIGNALISATION | 10 000,00 € |
| OP. 400 : ACQUISITION MATERIEL/MOBILIER | 17 100,00 € |
| OP. 401 : ACQUISITIONS FONCIERES | 112 441,00 € |
| OP. 432 : RESTRUCTURATION BATIMENTS COMMUNAUX | 32 000,00 € |
| OP. 437 : RESTRUCTURATION CIMETIERE | 3 540,00 € |
| OP. 456 : TRAVAUX CHAPELLE DE BRAX | 50 980,69 € |
| OP. 460 : TRAVAUX CLUB HOUSE | 20 000,00 € |
| OP. 465 : ACHAT MATERIEL CERCLE | 2 230,00 € |
| OP. 467 : TRX DE PEINTURES EXTERIEURES SUR BATIMENTS | 20 000,00 € |
| OP. 468 : AMENAGEMENT DES MILIEUX BOISES | 20 000,00 € |
| OP. 469 : TRX AMENAGEMENT ENTREE RD 11 DE MENON | 700 000,00 € |

| | |
|---|-----------------------|
| OP. 471 : EQUIPEMENT ECOLE | 5 000,00 € |
| OP. 472 : SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION | 40 000,00 € |
| OP. 473 : TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS | 11 172,40 € |
| OP. 474 : RESEAUX DIVERS | 3 585,29 € |
| TOTAL | 2 046 237,00 € |

| <u>INVESTISSEMENT RECETTES</u> | <u>BP 2022</u> |
|---|-----------------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 1 635 830,93 € |
| OP. 124 : TRAVAUX VOIRIE RURALE | 14 500,00 € |
| OP. 127 : TRAVAUX PISTE FORESTIERE | 74 782,77 € |
| OP. 141 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE | 30 455,00 € |
| OP. 426 : REHABILITATION DAGUT | 148 972,30 € |
| OP. 456 : TRAVAUX CHAPELLE DE BRAX | 17 996,00 € |
| OP. 469 : TRX AMENAGEMENT ENTREE RD 11 DE MENON | 110 500,00 € |
| OP. 472 : SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION | 13 200,00 € |
| TOTAL | 2 046 237,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif communal 2022

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2022021 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement

des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent en situation de Période Préparatoire au Reclassement doit être reclassé au service administratif suite à une inaptitude totale et définitive dans son grade d'origine. Monsieur le Maire précise que l'agent a également trouvé un poste de 17h30 dans une autre commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 01/04/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 17,5/35^{ème} à compter du 01/04/2022.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Il est précisé qu'il s'agit du poste de Christelle CABANNES qui complète son emploi du temps avec la commune d'Arbanats où elle fait aussi 17,5 heures. A Landiras son activité est essentiellement concentrée sur l'Agence Postale.

Réf. 2022022 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION

La commune de Landiras est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle exerce la compétence directement sur son territoire. La commune de Landiras délègue la gestion du service au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP) en vigueur depuis le 1er avril 2012 et arrivant à échéance, après prolongation, le 31/12/2022.

A l'approche de l'échéance, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi.
- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a donc pour objectif :

- d'éclairer le conseil municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif,
- de proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximale de 12 ans,
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public a été constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans,
- AUTORISER le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale 12 ans,
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire explique que la gestion dite « directe » ou « régie » nécessiterait que l'on puisse s'associer aux autres communes du Syndicat des eaux de Budos dont les contrats sont malheureusement à échéances différentes.

Pour une gestion directe « seuls », les investissements humains et matériels risqueraient d'être trop lourds financièrement alors que la commune a besoin d'investir dans l'agrandissement de sa station d'épuration ; il lui faudrait du temps mais toute projection devient compliquée par le fait qu'en 2026 la compétence assainissement devrait être transférée à l'intercommunalité.

Monsieur CLERC et Monsieur MERCIER souhaitent être associés à l'élaboration du cahier des charges du futur contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2009 relative à la création d'une bourse au permis,

Considérant la demande déposée par Madame BESSON VEGA Alexane en date du 25 février 2022,

Considérant le contrat de formation établi par l'auto-école SANDCONDUITE pour un coût total de 1 410 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'une demande de bourse au permis par Madame BESSON VEGA Alexane.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre 2009 le conseil municipal a créé la bourse au permis de conduire, pour les jeunes Landiranaïsi âgés de 16 à 25 ans qui font preuve d'actions de bénévolat, auprès de structures associatives (dans la limite de 5 bourses par an). La prise en charge représente 50 % du montant du forfait signé par le bénéficiaire avec l'auto-école (soit au maximum 705 €).

Madame BESSON VEGA Alexane siège au conseil municipal des jeunes et justifie d'une expérience de bénévolat auprès de diverses associations communales (La Clef Bleue, La Fraternelle...) et peut prétendre à l'attribution de la Bourse au permis.

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame VEGA Cécile ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE Madame BESSON VEGA Alexane, attributaire de la bourse au permis de conduire.

AUTORISE le versement de la somme de 705 € (correspondant aux 50 % du devis établi) à l'Auto-Ecole SANDCONDUITE de CADILLAC dès la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Madame MENERET confirme le bien-fondé de la demande de cette jeune fille très impliquée dans le milieu associatif.

Réf. 2022024 : ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS DUPUY / GOUA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une concertation avec les consorts DUPUY/GOUA afin de procéder à l'échange de l'une de leur parcelle avec une parcelle communale.

Monsieur le Maire présente la proposition d'échange sans soulte (avec plan projeté) :

Cession de parcelles à la commune par les consorts DUPUY / GOUA

Parcelle H 2608 : 1 a 69 ca soit une parcelle de 42.03 m de longueur sur 4 m de largeur

Parcelle H 2611 : 0 a 10 ca

Pour une valeur estimée de 1 850 €

Cession d'une parcelle aux consorts DUPUY / GOUA par la commune

Parcelle H 2738 : 1 a 12 ca pour une valeur estimée de 1 200 €

Monsieur le Maire indique que la valeur estimée des parcelles échangées par les consorts DUPUY / GOUA est supérieure à celle de la parcelle communale mais que dans le cadre de la concertation, la commune s'est engagée, en contrepartie de l'absence de soulte, à procéder à l'édification d'un mur mitoyen en parpaing le long de la parcelle H 2608 et au déplacement d'un candélabre entravant la sortie de la parcelle H 2738.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir les parcelles H 2608 et H 2611, appartenant aux consorts DUPUY / GOUA, par échange sans soulte.

DECIDE de céder la parcelle H 2738 appartenant à la commune, par échange sans soulte

S'ENGAGE à procéder à l'édification d'un mur mitoyen en parpaing le long de la parcelle H 2608 et au déplacement d'un candélabre entravant la sortie de la parcelle H 2738.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de la commune.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cet échange seront divisés entre les consorts DUPUY / GOUA et la commune proportionnellement à la superficie des parcelles acquises suite à l'échange, soit 61,51 % pour la commune et 38,49 % pour les consorts DUPUY / GOUA.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur CLERC a remarqué quelques erreurs de désignation de parcelles et de surfaces sur le document-projet : la rédaction de la délibération sera reprise en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique pourquoi il a émis un avis défavorable au projet de 4 appartements et 4 commerces dans l'ancienne boulangerie. Il va recevoir l'architecte pour qu'il revoit son projet. Le problème des parkings se pose pour le centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.